

Départ en vacances : Attention aux limitations de vitesse applicables aux remorques et caravanes !

 L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes, (ACAFA) rappelle que le Décret du 30/07/2008 portant sur diverses dispositions de sécurité routière, a, outre l'instauration de l'obligation des équipements de sécurité (gilet, triangle) -mesure de loin la plus médiatisée- modifié certaines limitations de vitesse concernant notamment les **ensembles de véhicules** (c'est-à-dire les ensembles constitués par un véhicule tracteur et un véhicule tracté).

En cette période de départs en vacances propice aux contrôles routiers, L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes, (ACAFA) pense utile de refaire le point sur les limitations en vigueur concernant ces ensembles.

Les vitesses **des ensembles dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes sont désormais limitées à :**

- 90 km/h sur les autoroutes
- 90 km/h sur les routes à 2 chaussées séparées par terre plein
- 80 km/h sur les autres routes
- 50 km/h en agglomération

Avant de prendre la route, L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes, (ACAFA) recommande donc **à tous les automobilistes tractant une caravane ou une remorque**, de consulter sur leur certificat d'immatriculation, le poids total roulant autorisé qui y figure, et rappelle à ceux dont la vitesse est réglementée en raison du poids qu'ils doivent apposer à l'arrière de l'ensemble, l'indication de la ou des vitesses maximales qu'ils sont tenus de ne pas dépasser, sous peine d'une amende de 35€ .

Le détail des limitations de vitesse applicables à toutes les catégories de véhicules est [disponible ici](#), dans la rubrique « Actualités » du tout nouveau site internet de « L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes » (ACAFA).